

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE  
SAINT-FLORENTIN  
89600**

**ARRETE DU MAIRE  
ARRETE DE STATIONNEMENT  
RUE AUGUSTE RENOIR**

N° 238/27112025/PM/SB

**Le Maire,**

**VU**

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public, révisé dans sa forme le 29.07.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 novembre 2025 de Madame CLERIN Julie, domiciliée sis 02 rue Auguste Renoir 89600 SAINT-FLORENTIN, sollicitant l'autorisation de stationner un camion toupie béton de la société S&D maçonnerie multiservices domiciliée au 10 rue Gustave Varenne 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON, devant le 02 rue Auguste Renoir 89600 SAINT-FLORENTIN en vue de réaliser des travaux extérieurs, **le vendredi 5 décembre 2025 de 08 heures à 17 heures.**

**A R R E T E**

**Article 1 :** Madame CLERIN Julie est autorisée à effectuer les travaux de pose d'une dalle d'allée au 02 rue Auguste Renoir 89600 SAINT-FLORENTIN, **le vendredi 5 décembre 2025 de 08 heures à 17 heures.**

**Article 2 :** La société S&D maçonnerie multiservices est autorisée à stationner un camion toupie béton devant le 02 rue Auguste Renoir, pour le compte de Madame CLERIN Julie, **le vendredi 5 décembre 2025 de 08 heures à 17 heures.**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule, hormis ceux servant au chantier et aux secours, sera interdit dans la zone des travaux **le vendredi 5 décembre 2025 de 08 heures à 17 heures.**

**Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.**

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite durant la coulée du béton, devant le 02 rue Auguste Renoir 89600 SAINT-FLORENTIN, **le vendredi 5 décembre 2025 de 08 heures à 17 heures.**

**Tout manquement aux dispositions de circulation, sera passible d'une infraction de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €**

**Article 5 :** Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.**

**Article 6 :** La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner et de circuler sera mise en place par le pétitionnaire, qui aura la charge de les maintenir en place.

**Article 7 :** La personne chargée des travaux, aura à charge la signalisation et pré signalisation des travaux. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident, pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame CLERIN Julie
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 27 novembre 2025

Le Maire,  
Yves DELOT

